

COMMUNE DE SUZANNECOURT

Département : HAUTE-MARNE – Arrondissement : SAINT-DIZIER – Canton : JOINVILLE

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2015

<u>Membres en exercice</u> :	11	<u>Date de convocation</u> :	01.09.2015
<u>Membres présents</u> :	09	<u>Date de publication</u> :	09.09.2015
<u>Membres ayant signé</u> :	09		

L'an deux mil quinze, le quatre septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le premier septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULLEE Michel, Maire, MM. EHRHARD Pierre, MOGIN Jean-Marie, Adjoint, Mmes BARTHELEMY Sylvette, BERGUER Carole, JEANNIOT Séverine, MM. VICHARD Michel, DEVOY Christophe, ETIENNE Florent.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. COSSIN Jean-Pierre, Mlle GODARD Angélique
ETAIT ABSENT : Néant
Secrétaire de Séance : Monsieur EHRHARD Pierre.

OBJET N°1

VENTE DE TERRAINS

Considérant la cession de 5 parcelles lieudit « derrière le Four »,

Considérant que 3 futurs propriétaires ont fait connaître leur souhait d'acquérir ces parcelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 2015 fixant le prix des terrains à 23 €/m²,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder à :

- M. PFIFFERLING Gaël et Mme DELAVAL Marjorie, les parcelles cadastrées :

- ZH 70 d'une superficie de 950m² à 23€/m² soit un montant de21 850,00 €
- ZH 73 d'une superficie de 880m², à 23€/m² soit un montant de20 240,00 €

Soit un total de42 090,00 €

- M. et Mme BRUSSE Tony, la parcelle cadastrée :

- ZH71 d'une superficie de 880m², à 23€/m² soit un montant de20 240,00 €

- M. BEDET Jordan et Mme GODARD Angélique, la parcelle cadastrée :

- ZH76 d'une superficie de 1000m², à 23€/m² soit un montant de23 000,00 €

Etant ici précisé que les frais d'acte et d'acquisition, seront à la charge des acquéreurs en sus du prix.

OBJET N°2

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 Juin 2015 portant modification statutaire,
Considérant que chaque conseil municipal doit se prononcer sur cette modification de statuts,
Le Conseil Municipal de Suzannecourt décide à l'unanimité de donner son accord pour le transfert du siège social de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, au 3 rue des Capucins à JOINVILLE (52300).

OBJET N°3

MISE A DISPOSITION DU SERVICE BRIGADE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Après avoir pris connaissance des diverses conditions présentées par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour la mise à disposition du service « brigade technique »,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- les termes de la convention présentée par la CCBJC pour une durée de 3 ans,
- le remboursement trimestriel des frais par heure et par agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

OBJET N°4

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SYNDICAT MIXTE FERME DU NORD HAUTE MARNE

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2015 s'engageant dans une démarche d'élaboration d'un SCOT,

Le Conseil Municipal de Suzannecourt décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne au syndicat mixte fermé du nord Haute-Marne.

OBJET N°5

ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DU SDED 52

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5212-7 du CGCT,

VU l'adhésion de la Commune au SDEHM, Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne,

CONSIDERANT le projet de fusion du SDEHM et du SDEDM au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT, l'article 21.1 du projet de statuts du futur syndicat,

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer avec les délégués élus par les autres communes de la commission locale, un collège

électoral chargé d'élire en son sein, les délégués du bloc énergie au sein du futur comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de délégué communal :

- M. BOULLEE Michel, Maire de la Commune, domicilié 6 ruelle du Château à SUZANNECOURT,

Prend acte que ce dernier représentera la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc énergie

OBJET N°6

ADHESION A SPL XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Suzannecourt souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – La commune de Suzannecourt décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Elle décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Haute-Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, la commune de Suzannecourt décide d'emprunter une action au Département de la Haute-Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Haute-Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : M. BOULLEE Michel, Maire de Suzannecourt.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – La commune de Suzannecourt approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 – Il autorise le Maire de la Commune à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

OBJET N°7

**AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA VOIRIE
ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 Novembre 2014 adhérant à l'assistance technique départementale,

Considérant que le Conseil Départemental a élargi ses possibilités d'assistance technique au domaine de l'aménagement et de l'habitat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition du Conseil Départemental d'adhérer à l'assistance technique élargie au domaine de l'aménagement et de l'habitat,
- habilite le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°8

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA SALLE DES FETES

Vu l'article L. 2122-22 al. 7 du CGCT,

Après avis favorable émis par la Trésorière de Joinville

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement, en chèques ou espèces, des locations de la salle des fêtes de Suzannecourt.
- charge le Maire de faire le nécessaire auprès de la trésorerie de Joinville,
- charge le Maire de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

OBJET N°9

SUBVENTION A L'EMBELLIE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association « L'EMBELLIE », qui sera prélevée au compte 6574 du budget primitif en cours et le charge de faire le nécessaire.

OBJET N°10

FACTURE BRIS DE GLACE DU CAMION

Le Maire expose au conseil que la Commune a dû faire changer le pare-brise du camion suite à un bris de glace. Cette réparation a été estimée par le garage GUYOT de Thonnance les Joinville, à 813,06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- à faire procéder à la réparation auprès du garage GUYOT,
- à faire les démarches auprès de l'assureur de la Commune afin se faire rembourser les dégradations et à encaisser les sommes dûes par l'assurance au titre des bris de glace, comme prévu dans le contrat.

Le Maire expose au conseil que la Commune a dû faire réparer la tondeuse suite à des dégradations d'origines inconnues.

Cette réparation a été estimée par l'entreprise CLASS de Rupt, à 784,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- à faire procéder à la réparation auprès de l'entreprise CLASS,
- à faire les démarches auprès de l'assureur de la Commune afin se faire rembourser les dégradations et à encaisser les sommes dûes par l'assurance, comme prévu dans le contrat.